

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 25 mai 2016

INCLUSION DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

PORTÉE

Cette directive administrative s'applique à tous les élèves du Conseil scolaire catholique MonAvenir. La responsabilité de fournir une éducation inclusive qui favorise une croissance intrapersonnelle et interpersonnelle est partagée entre la direction d'école, le personnel enseignant et les autres membres du personnel, le personnel des Services de la programmation, des Services à l'élève, les parents et les organismes communautaires.

RESPONSABILITÉ

Le personnel du Csc MonAvenir a la responsabilité de fournir à tous les élèves, dans les écoles et dans leurs salles de classe, des expériences d'apprentissage de qualité et différenciées qui favorisent la croissance personnelle et la préparation à une participation communautaire active grâce à un programme soigneusement préparé et judicieusement exécuté.

PRINCIPES

1. Le Csc MonAvenir s'engage à poursuivre le principe que tous les élèves inscrits à ses écoles seront recevoir un enseignement de qualité répondant à ses besoins.
2. La classe-foyer est une salle de classe régulière avec soutien approprié.
3. Le personnel enseignant recevra la formation adéquate pour mettre en œuvre le programme scolaire différencié de la part du personnel de l'école, du personnel des Services à l'élève, de celui des Services de la programmation, des organismes communautaires et des parents.

EXIGENCES

1. Le personnel des écoles s'informeront auprès des parents pour connaître les besoins particuliers des élèves.
2. Avant l'inscription de l'élève, les parents indiquent à l'école, les besoins particuliers de leur enfant.
3. Le personnel des écoles mettra en œuvre les procédures et les programmes appropriés répondant aux besoins des élèves.
4. Le personnel enseignant inclura tous les élèves dans les activités de classe et dans le programme dans la mesure du possible.

5. Par l'entremise de la collaboration, le personnel scolaire, le personnel des Services pédagogiques et celui des Services à l'élève proposeront des services et des programmes jugés nécessaires pour assurer le succès de l'élève.